

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté n°160/2009 du 31 juillet 2009 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue Pasteur (secteur Centre-Ville),

**VU** l'arrêté n° 236/2009 du 13 novembre 2009 portant modification des articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté n° 160/2009 du 31 juillet 2009 sur la rue Pasteur (secteur Centre-Ville),

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de changer exceptionnellement le sens de la circulation sur la rue Pasteur (secteur Centre-Ville) dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Leconte Delisle par l'entreprise SBTPC,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- A compter du présent arrêté jusqu'au vendredi 06 décembre 2019, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit:

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Rue Pasteur - portion comprise entre la rue Leconte Delisle et la rue des Ficus	Sens unique d'OUEST en EST  Vitesse limitée à 30 km/heure	Interdit sur les deux côtés de la voie  En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

**Article 2.-** Les autres dispositions notamment celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°236/2009 du 13 novembre 2009 restent inchangées.

**Article 3.-** A la fin de la période prévue au présent arrêté, l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté n° 236/2009 du 13 novembre 2009 s'applique à nouveau et de façon permanente.

**Article 4.-** Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise SBTPC chargée des travaux.

**Article 5.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

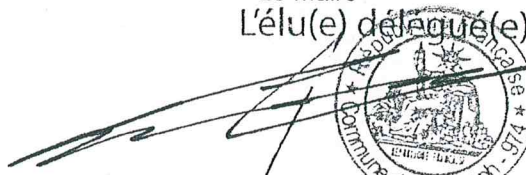

**Article 6.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 7.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire

18 JUL 2019

L'Élu(e) délégué(e)

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - **Guy LEBON** - Saint-Joseph